



**ACADÉMIE
DE LYON**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
du Rhône

Bonification d'ancienneté pour l'accès au 9ÈME ECHELON (Classe Normale)

CAMPAGNE 2022-2023

LISTE DES AGENTS PROMUS

L'inspecteur d'académie-directeur académique

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2012-16 du 5 janvier 2012 relatif à l'organisation académique ;

Vu le décret n° 90-680 du 1er aout 1990 modifié relatif au statut particulier des professeurs des écoles ;

ARRETE

Article 1er : Les professeurs des écoles classe normale dont les noms suivent bénéficient d'une bonification d'échelon et sont promus à l'échelon 9 au titre de l'année scolaire 2022-2023.

M.	ABONNENC	ABONNENC	LAURENT
MM	ALBERICI	PARCERISSAS	LYDIE
M.	ALEXANDRE	ALEXANDRE	JACQUES
MM	ALLIO-CAPDEVILLE	WATRIGANT	GERALDINE
M.	AUTRAN	AUTRAN	GEOFFROY
MM	BADIOU	MESSONNIER	MELODY
MM	BAILLET	BAILLET	ALEXIA
MM	BALAYER	BALAYER	JULIETTE
MM	BEAUCOURT	BEAUCOURT	FANNY
MM	BENCHILLA	NASRI	NADJET
MM	BENIER	BENIER	MAUD
MM	BENOIST	BENOIST	STEPHANIE
MM	BERTHOUX	BERTHOUX	FLORIANE
MM	BIGOT	BIGOT	CATHERINE
MM	BONIN	BONIN	EMELINE

M.	BONNET	BONNET	RAPHAEL
MM	BORDERON	BORDERON	FLORENCE
MM	BORDET	BORDET	FREDERIQUE
MM	BORNANCIN	FALLETTI	SOPHIE
MM	BOUDAUD	BOUDAUD	LINDA
MM	BOUGEAULT	BOUGEAULT	ANNE
MM	BOURGOIS	BOURGOIS	RAPHAELLE
M.	BRETIN	BRETIN	JULIEN
MM	BRIDIER-POUS	BRIDIER	CHRISTELLE
MM	BRIZION	BRIZION	NELLY
MM	BUCHY	BUCHY	SOLENE
MM	CERDA	DUPONT	SANDRINE
MM	CHARVET	CHASSIGNOL	MELANIE
M.	CHATAING	CHATAING	SEBASTIEN
MM	CHAUFFOUR	CHAUFFOUR	STELLA
MM	CHAVAND	MORCILLO LLERENA	SARA
MM	CHOQUET	CHOQUET	SANDRINE
MM	CHRETIEN	CHRETIEN	AURELIE
MM	CLEMENT	MARTINO	DELPHINE
MM	COCHOIS	COCHOIS	ALINE
MM	COPERET	COPERET	BEATRICE
MM	DESCOURS	GUILLAUD	EMILIE
M.	DEVOS	DEVOS	GAEL
MM	DJENIDI	EBERLIN	NATHALIE
MM	DOSSO	DOSSO	SOPHIE
MM	DREVET	DREVET	ANNE-SOPHIE
MM	DUBOIS	DUBOIS	AMANDINE
M.	DUPAS	DUPAS	JULIEN
MM	FAURE	FAURE	FLORENCE
MM	FERNANDEZ	QUATTROCIOCCHI	MARIE-PIERRE
MM	FOL	FOL	ISABELLE
MM	FOLLIOT	FOLLIOT	FLORIANE
MM	FOURNIER	FOURNIER	VERONIQUE
M.	FRECHET	FRECHET	CAMILLE
MM	GAUVIN-LUNET	LUNET	CHARLOTTE
M.	GOMEZ	GOMEZ	JOSE
MM	GROS GAUDENIER	GROS GAUDENIER	SABRINA
M.	GUILLET	GUILLET	SAMUEL
M.	GUY	GUY	RENAUD
MM	HORRY	HORRY	MELANIE
MM	HUBERT	HUBERT	JULIE
MM	HUITEL	HUITEL	EMILIE
MM	JEANJEAN	JEANJEAN	CECILE
MM	JUSSELME	GAUCI	CHRISTELLE
MM	LAFOND	CROZIER	MAUDE

MM	LAPLACE	LAPLACE	ORIANNE
MM	LAPORTE	BONNEFOND	JULIE
MM	LATOURRE BONNET	LATOURRE	SABRINA
MM	LAUVERNET	LAUVERNET	MARION
MM	LE LAY	LE LAY	EVE
MM	LESOURD	LESOURD	JULIE
MM	LINGLIN-SENIGALLIA	SENIGALLIA	SANDRA
MM	LOISEAU	MAQUINGHEN	PATRICIA
MM	LONGIN	LONGIN	ELISABETH
MM	MAILHAN	MAILHAN	CHRISTELLE
MM	MANIGLIER	MANIGLIER	AUDE
MM	MARET	MARET	SAMIA
MM	MARGUIN	CASTELLANOS	VIRGINIE
MM	MARISY	BARON	ANNE
MM	MARTEAU	PARNET	ALEXANDRA
MM	MARTIN	MARTIN	BETTINA
MM	MASSON	GOMES	VIRGINIE
MM	MBIANDA	VILLARD	CAROLE
MM	MEYER-FAURE	MEYER-FAURE	AUDREY
MM	MIRO	BRISSEAU	SEVERINE
M.	MORETTON	MORETTON	SYLVAIN
MM	MOTTET	CRESPO	STEPHANIE
MM	MOUNICHY	MOUNICHY	JOANITA
MM	MULLER	MULLER	CAROLINE
MM	NIDIAU	BERNE	VERONIQUE
MM	OUADAD	OUADAD	LEILA
MM	OUDRY	DUSSAPT	MARION
MM	PAILLER	PAILLER	AURELIE
MM	PERDRIEL	PERDRIEL	ALEXANDRA
M.	PICK	PICK	JEROME
MM	PIZZANELLI	LAPIERRE	MELANIE
MM	POUGET	CAMUS	MARION
MM	POYARD	GUYOT	MAGALI
MM	PROVIAN	HAMEL	SANDRINE
MM	PULFER	BURILLE	AUDREY
MM	READ	READ	NATHALIE
MM	RENARD	RENARD	DELPHINE
M.	RICHARD	RICHARD	JULIEN
MM	RIZET	RIZET	FABIENNE
MM	ROBLIN	LEVALLOIS	DOROTHEE
MM	ROELENS	BOISSON	MICHELE
MM	ROSSI	ROSSI	ANNE SOPHIE
MM	ROUX	LLAMAS	CAROLINE
MM	RUILLON	RUILLON	ELODIE
M.	SAGE	SAGE	MARTIAL

MM	SALAMOND	TRICOT	FANNY
M.	SALIER	SALIER	JULIEN
MM	SARAFIAN GORSES	SARAFIAN	ANAID
MM	STEVENANT	MAGNAT	CELINE
MM	TEMPETE GAILLOURDET	ROBERT	NATHALIE
MM	TENTELIER	TENTELIER	CAROLINE
MM	TESCHE	CORRENOZ	MARION
MM	THOMAS	THOMAS	MARLENE
MM	TIMPERIO	TIMPERIO	DELPHINE
MM	TISSERAND	BOUILLOT	MARIE DANIELE
M.	TROUILLET	TROUILLET	NICOLAS
MM	VALOIS	VALOIS	OLIVIA
MM	VOTA	VOTA	ERIKA
MM	WAGNEZ	WAGNEZ	MARIE SOPH
MM	ZARETTI	ZARETTI	CLAUDIA

Article 2 : Le classement de chacun des intéressés dans son nouvel échelon fera l'objet d'un arrêté ultérieur.

Article 3 : Le présent arrêté est publié sur le site internet de l'académie de Lyon (<https://www.ac-lyon.fr/rhone-carrieres-122014>).

A Lyon, le 17 mai 2023,

L'inspecteur d'académie,
 Directeur académique des Services
 de l'Education Nationale du Rhône

Philippe CARRIÈRE

VOIES ET DELAIS DE RECOURS

Si vous estimez devoir contester cette décision, vous pouvez former :

- soit un recours gracieux ou hiérarchique,
- soit un recours contentieux devant la juridiction administrative compétente. Ce recours n'a pas d'effet suspensif.

Si vous avez d'abord exercé un recours gracieux ou hiérarchique dans un délai de 2 mois à compter de la notification de la présente décision, le délai pour former un recours contentieux est de 2 mois* :

- à compter de la notification de la décision explicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique ;
- ou à compter de la date d'expiration du délai de réponse de 2 mois dont disposait l'administration, en cas de décision implicite de rejet du recours gracieux ou hiérarchique.

Dans les cas très exceptionnels où une décision explicite de rejet intervient dans un délai de 2 mois après la décision implicite – c'est-à-dire dans un délai de 4 mois à compter de la notification de la présente décision – vous disposez à nouveau d'un délai de 2* mois à compter de la notification de cette décision explicite pour former un recours contentieux. En cas de recours contentieux, vous pouvez saisir le tribunal administratif au moyen de l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr*4 mois pour les agents demeurant à l'étranger